

25 février 2010



SYNTHESE

**LA CLAUSE DE
L'EUROPEENNE LA PLUS FAVORISEE**

Qu'est-ce que « la Clause de l'Européenne la plus favorisée »?

La Clause de l'Européenne la plus favorisée vise à établir, à partir de l'analyse comparée des droits des femmes dans l'Union Européenne, un ensemble législatif constitué des meilleures lois existant dans l'Union et applicables à toutes les citoyennes européennes.

I-Comment avons-nous construit la Clause de l'Européenne la plus favorisée?

Depuis septembre 2006, des membres de Choisir la cause des femmes, juristes, avocates, cadres supérieures, responsables syndicales et professeures se sont constituées en équipe de recherche et ont élaboré la Clause de l'Européenne la plus favorisée, en poursuivant simultanément trois objectifs : recherche documentaire, analyse comparative et réflexion, travail en réseau et rencontres politiques.

Un travail d'analyse comparée des législations européennes concernant les femmes.

L'analyse et la comparaison de la situation des femmes dans les 27 pays de l'Union Européenne en vue de définir l'ensemble législatif le plus favorable aux citoyennes européennes constituent la première partie de notre étude publiée en mai 2008 aux *Editions des femmes*. Trois temps ont rythmé le travail de recherche et de réflexion pour définir l'ensemble législatif le plus favorable aux femmes dans l'Union Européenne. La première étape a consisté en une recherche documentaire afin de connaître le statut socio-économique des femmes dans les 27 pays de l'Union, ainsi que les lois régissant leurs droits et leur application réelle. Nous avons ensuite procédé à une synthèse de ces informations. Cinq thèmes essentiels nous sont alors apparus.

Ils constituent le plan de notre proposition et regroupent tous les éléments entrant en jeu dans la vie quotidienne des femmes : le choix de donner la vie, le droit de la famille, les violences, le travail et la politique. Ces domaines recensés, nous avons réfléchi collectivement à ce que seraient les lois les plus favorables aux femmes. Nos débats se sont tenus à la lumière des témoignages des associations et des réponses aux interviews concernant la Clause effectuées auprès de personnalités des 27 pays de l'Union. Ainsi a été construit le bouquet législatif de quatorze lois existantes et appliquées dans l'Union Européenne qui, en l'état actuel du Droit, sont les plus favorables aux femmes. (cf carte du Monde Diplomatique Mai 2008)

Un travail en réseau

Le deuxième objectif de notre travail était la création d'un réseau de réflexion autour de la Clause. Ce réseau s'est constitué depuis juillet 2006 selon le principe suivant : nous voulions obtenir deux points de vue par pays. Un premier regard serait celui d'une personnalité appartenant au gouvernement en place ou proche de la majorité. Un second regard serait celui d'une féministe engagée et reconnue comme telle dans son pays. Mais, nous avons aussi eu recours au point de vue pragmatique des députés européens qui sont à la fois des élus nationaux et des acteurs de la vie politique européenne.

II- Colloque européen : « La Clause de l'Européenne la plus favorisée : le meilleur de l'Europe pour les femmes »

Les 27 et 28 novembre 2008, s'est tenu au sein du prestigieux Centre des Conférences Internationales Kléber à Paris, le colloque international sur « La Clause de l'Européenne la plus favorisée ».

Autour de cette idée simple et innovante d'une harmonisation des droits des femmes européennes vers le haut, se sont rassemblées, les 27 et 28 novembre 2008 au Centre Kléber, de nombreuses personnalités politiques et féministes de grande qualité.

Ainsi **Margot Wallström**, Vice-présidente de la Commission Européenne, ainsi que cinq ministres, **Bernard Kouchner**, Ministre des Affaires Etrangères, **Roselyne Bachelot**, Ministre de la Santé, **Jean-Pierre Jouyet**, Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, **Rama Yade** Secrétaire d'Etat aux Droits de

25 février 2010

l'Homme et **Valérie Létard**, Secrétaire d'Etat à la Solidarité, représentant la Présidence française de l'Union Européenne, ont apporté, par leur présence et leur discours militant, un soutien politique déterminant.

Devant un public assidu durant deux journées denses, les ateliers de travail sur les cinq domaines de la Clause, rassemblant féministes et représentantes officielles des Etats membres de l'Union, ont donné lieu à de fructueux débats, enrichis des réflexions des représentants des cinq principaux groupes parlementaires européens.

Le secrétariat permanent de la Clause de l'Européenne la plus favorisée.

Le colloque s'est clôturé par un regard sur l'avenir, le Secrétariat Permanent de la Clause. Annoncé par Gisèle Halimi, il prendra la forme d'une structure basée à Bruxelles, destinée à faire vivre le projet.

Y seront représentés, le Trio (c'est-à-dire les trois pays se succédant à la Présidence de l'Union européenne) ainsi que les pays élus dans le bouquet législatif (outre la Suède et la France, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Lituanie et les Pays-Bas).

Ses principales missions incluront la transcription et la publication des actes du colloque, un lobbying soutenu auprès des instances communautaires et nationales en vue de concrétiser la Clause, ainsi qu'une veille juridique permettant de suivre l'évolution des législations au sein de l'Union Européenne dans les cinq domaines de la Clause.

Une réflexion sur la faisabilité juridique de la Clause.

Le groupe « Faisabilité juridique » composé de juristes de Choisir, de Gisèle Halimi et du professeur de Droit M Jean-Luc Sauron, Président de l'association des juristes européens, se consacre, lors de séminaires, à la réalisation juridique de la Clause de l'Européenne la plus favorisée dans le prolongement du Colloque européen de novembre 2008.

Rencontres politiques autour de la Clause de l'Européenne la plus favorisée

Nous nous sommes consacrées dès novembre 2006 à des rencontres politiques autour de la Clause de l'Européenne la plus favorisée, rencontres qui se poursuivront à l'avenir :

- A la Commission européenne

Juillet 2008 : rencontre au siège de la Commission européenne à Paris avec **Mme Margot Wallström, Vice-Présidente de la Commission européenne**. Très intéressée par la Clause, La Vice-Présidente accepte de venir inaugurer le colloque de Choisir les 27 et 28 novembre 2008 au Centre Kléber à Paris.

Avril 2007 : **Vice-Président de la Commission, M. Franco Frattini**, Commissaire en charge de la Justice, de la Sécurité et de la Liberté. Celui-ci nous a vivement encouragées dans notre projet et nous a conseillé d'examiner avec attention les modalités constitutionnelles favorables à la réalisation de la Clause.

Novembre 2006 : **M. Vladimir Spidla, Commissaire en charge des Affaires sociales**, de l'Emploi et de l'Égalité des chances, nous a immédiatement soutenues la Clause rejoignant sa Feuille de route pour l'égalité hommes-femmes.

- Au Parlement européen

11 janvier 2010 : **Elisabeth Riboud et Gisèle Halimi** rencontrent *Elisabeth Morin-Chartier, députée européenne PPE, vice-Présidente de la commission parlementaire pour le droit des femmes et l'égalité des genres* qui affirme son soutien à la clause et sa volonté de faire avancer la clause au sein du Parlement Européen.

7 décembre 2009 : Rencontre à Bruxelles avec *Eva Britt-Sveson, présidente de la commission des femmes au Parlement européen* qui confirme à Gisèle Halimi et Séverine Dupagny son entière adhésion au projet de la Clause.

Juin 2008 : rencontres avec les *Présidents des groupes parlementaires du PSE, M Schulz et du PPE, M Daul*. Entretien avec *M Rasmussen, Président du Parti socialiste européen*. Entretien avec *M Thébault, chef de cabinet adjoint de M Barroso, Président de la Commission Européenne*.

Novembre 2007 : Hearing au Parlement de Bruxelles à l'invitation de *Zita Gurmai et Véronique de Keyser, du Parti Socialiste Européen*

Juin 2007 : Les Présidents de groupes politiques : *Francis Wurtz* pour le Gauche Unitaire Européenne (GUE-gauche verte nordique), *Daniel Cohn-Bendit et Monica Frassoni* pour les Verts et *Graham Watson* pour l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE). Tous nous ont apporté leur soutien.

- En Belgique

24 Janvier 2007 : la *Sénatrice belge, Olga Zrihen*, introduit devant le Sénat belge, présidé par Anne-Marie Lizin, une proposition de résolution visant à appliquer la clause de l'Européenne la plus favorisée.

Septembre 2006 : *Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat belge* reçoit Choisir lors d'un déjeuner de travail consacré à la Clause, au Sénat.

Août 2006 : Gisèle Halimi présente lors de la clôture de l'université d'été du Parti socialiste belge, la Clause de l'Européenne la plus favorisée. *Elio di Rupo, Président du Parti socialiste belge*, reprend et inscrit cette proposition dans le programme du Parti socialiste belge.

- En France

25 février 2010

24 février 2010 : Adoption par un vote solennel à l'unanimité moins sept voix de la Proposition de Résolution européenne du groupe SRC inspirée de la Clause de l'eurodéputée la plus favorisée, déposée par Jean-Marc Ayrault et Pascale Crozon.

18 janvier 2010 : Réunion de travail interministériel sur le projet de Traité relatif à la Clause au Ministère des affaires étrangères avec **Séverine Dupagny et Jean-Luc Sauron**

18 décembre 2009 : **Séverine Dupagny, Jean-Luc Sauron et Gisèle Halimi** rencontrent au Quai d'Orsay, *le Ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner*. Celui-ci apporte à Choisir son entier soutien et met en place un groupe de travail interministériel sur la clause.

15 décembre 2009 : **Elisabeth Riboud et Gisèle Halimi** rencontrent *Jean-François Copé, président du groupe UMP* pour lui proposer de déposer une proposition de résolution européenne devant l'Assemblée Nationale.

14 décembre 2009 : **Séverine Dupagny, Jean-Luc Sauron et Gisèle Halimi** rencontrent *Francisco Villar y Otiz de Urbina, Ambassadeur d'Espagne en France*. Il confirme à Choisir son soutien à la Clause.

8 décembre 2009 : **Elisabeth Riboud et Gisèle Halimi** rencontrent *Jean-Marc Ayrault, président du groupe SRC et Pascale Crozon, députée PS de la Vienne, membre de la Délégation aux droits des femmes* afin de leur proposer de déposer une proposition de résolution européenne devant l'Assemblée Nationale.

1^{er} décembre 2009 : **Barbara Vilain et Gisèle Halimi** rencontrent *Marie-Hélène Amiable, députée du groupe GDR* à l'assemblée pour demander au groupe de déposer une proposition de résolution à l'Assemblée Nationale.

26 novembre 2009 : **Séverine Dupagny, Jean-Luc Sauron et Gisèle Halimi** rencontrent *l'Ambassadeur de Suède* qui confirme son soutien à la Clause.

3 novembre 2009 : **Fabienne Costadau, Gisèle Halimi et Agnès Mathon** ont rencontré *Cécile Duflot* pour parler des suites de la Clause.

10 septembre 2009 : **Elisabeth Riboud et Gisèle Halimi** ont rencontré *Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité et de la Famille*

20 juillet 2009 : **Elisabeth Riboud et Gisèle Halimi** ont rencontré *Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes*

20 mai 2009 : *Mme Annie David, sénatrice*, a fait une **proposition de résolution européenne au Sénat** visant à introduire la Clause de l'Eurodéputée la plus favorisée

Juillet 2008 : Audition de Gisèle Halimi à propos de la Clause, par l'Observatoire de la parité. Exposé devant des représentants des 27 pays de l'UE (membres des commissions femmes des chambres hautes et basses) du principe de la Clause. Dîner en présence du Commissaire *Vladimir Spidla*.

19 mars 2008 : Réunion de travail à la **Cellule Diplomatique de l'Elysée** avec *M. Fabien Raynaud*. Cette réunion reprend les éléments de l'entretien de présentation du projet en octobre 2007 et permet de préciser le rôle à jouer par le conseil EPSCO dans la réalisation de la Clause.

18 mars 2008 : Réunion de travail au Quai d'Orsay avec *Mario Bettati, Conseiller du Ministre des Affaires étrangères, Jean-Luc Sauron, Professeur de Droit à Paris Dauphine*, et des membres du Cabinet Kouchner.

Rencontre avec *Jean-Pierre Jouyet, Ministre des Affaires Européennes* qui soutient entièrement la Clause.

7 mars 2008 : Déjeuner au Quai d'Orsay à l'invitation du *Ministre Bernard Kouchner* et intervention de Choisir lors de la Conférence Débat « Diplomatie et Droit des femmes ».

5 mars 2008 : Rencontre avec *Mme Bachelot, Ministre de la Santé*, très intéressée par le projet et qui nous a apporté son soutien.

25 février 2010

25 Février 2008 : *Bernard Kouchner, le Ministre des Affaires Etrangères* acquis à notre projet nous a encouragé à préparer la mise en œuvre de la Clause dans la perspective de la Présidence Française de l'Union.

25 février 2010

Les propositions de résolutions européennes à l'Assemblée Nationale et au Sénat

SENAT

Une première proposition de résolution sur la Clause a été déposée le 20 mai 2009.

ASSEMBLEE NATIONALE

Par un vote solennel à la quasi unanimité l'Assemblée nationale a adopté le 23 février 2010 « la Clause de l'europeenne la plus favorisée ».

C'est une avancée essentielle.

Pour Gisèle Halimi, présidente de Choisir la cause des femmes : « *C'est un vote historique pour les femmes et pour l'Europe. Une Europe qui, par cette avancée pour 255 millions de citoyennes, donne d'elle une autre image que celle, hélas, bureaucratique et lointaine, que nous lui connaissons* ».

D'autres dynamiques se mettent en mouvement.

Au niveau diplomatique, un projet de Convention multilatérale fait l'objet de l'étude d'un groupe de travail interministériel mis en place par le Ministre des Affaires étrangères.

Le Parlement Européen, d'autre part, devrait très prochainement auditionner Choisir (hearings).

Le Conseil de l'Europe, doit présenter un rapport sur la Clause.

Le meilleur de l'Europe pour les femmes est en marche.

Le « bouquet » législatif de Choisir pour les Européennes

Choisir de donner la vie

Education sexuelle

Le choix européen de Choisir : le **Danemark**

- Pour l'éducation à la sexualité dès l'école primaire. Au Danemark, les Centres de planification familiale sont financés pour, entre autres, mettre à jour un site Internet fournissant les informations les plus didactiques pour les personnes chargées d'assurer l'éducation à la sexualité. La Finlande et les Pays-Bas proposent également de bonnes lois.

Contraception

Le choix européen de Choisir : les **Pays-Bas**

- Pour l'accès à la contraception direct, libre et gratuit. L'Etat assure l'information, la disponibilité et la gratuité pour les mineures et les femmes adultes.

Avortement

Le choix européen de Choisir : la **Suède**

- Pour le respect de la liberté des femmes à disposer de leur corps, ce qui implique lucidité et responsabilité. Le délai légal doit cependant être, au minimum, de 12 semaines (délai légal le plus répandu en Europe) et sera au maximum celui du modèle suédois, soit 18 semaines.

La famille : havre affectif ou piège pour les femmes ?

Le mariage

Le choix européen de Choisir : l'**Autriche**

- Pour la primauté du mariage civil (comme dans la loi française) ;
- En y ajoutant l'ouverture sans restriction du mariage aux homosexuels (Loi espagnole).

Le divorce

Le choix européen de Choisir : l'**Espagne**

- Pour le prononcé du divorce qui n'est subordonné à aucune cause ;
- Pour le divorce par consentement mutuel à la demande des deux époux (après trois mois de mariage) sans période de réflexion.
- Pour l'obligation de secours alimentaire.

Le contrat d'union civile

Le choix européen de Choisir : la **Belgique**

- Pour leur contrat d'union civile garantissant des droits élevés et ouverts tant aux hétérosexuels qu'aux homosexuels, à côté du mariage (les Pays-Bas présentent le même modèle de Loi).

Le congé parental

Le choix européen de Choisir : la **Suède**

- Pour son haut niveau de rémunération du congé parental, et l'esquisse du système de l'alternance (une partie du congé réservé au père).

L'autorité parentale

Le choix européen de Choisir : l'**Estonie**

- Pour l'établissement de l'autorité parentale à partir du lien de filiation (sauf s'il est judiciairement constaté que cela est contraire à l'intérêt de l'enfant) et parce que l'exercice conjoint de l'autorité parentale est maintenu en cas de séparation, avec la faculté d'en référer au juge en cas de litige (Loi française). En y ajoutant l'attribution judiciaire de l'autorité parentale à l'un des parents et à son conjoint ou son concubin, quelle que soit son orientation sexuelle (Loi des Pays Bas).

Violences. Femmes battues, femmes violées, femmes prostituées.

Violences conjugales

Le choix européen de Choisir : l'**Espagne**

- Pour la sensibilisation à la violence de genre dans les écoles dès le plus jeune âge, en apprenant, dans le cadre de la scolarité, à décrypter les images sexistes présentes dans les publicités et les médias.
- Pour la formation des interlocuteurs des services publics (des affaires sociales, de la santé, de l'éducation nationale) à reconnaître les femmes victimes de violence afin de les diriger vers les services de police et les centres d'accueil.
- Pour les mesures de protection d'urgence de la victime¹, imposant la séparation physique de la victime et de l'auteur des violences dans un délai rapide en garantissant la protection des victimes.
- Pour l'inscription dans la loi de l'ouverture de Centres d'accueil et d'hébergement des victimes de violences et l'investissement des moyens nécessaires, dans tous les départements, pris en charge par l'Etat en relation avec les services publics sociaux et de santé².
- Pour les sanctions fortes contre les auteurs de violence assorties de programmes d'aides spécifiques.
- Pour la création de juridictions spécialisées incluant dans chaque siège de tribunal un juge formé spécifiquement aux violences faites aux femmes; des sections ainsi formées doivent être inscrites dans les Parquets et les Cours d'appel ; les avocats doivent recevoir également une formation spécifique.

Viol

Le choix européen de Choisir : la **France**

- Pour la définition rigoureuse du viol comme un crime en l'élargissant aux agressions sexuelles ;
- Le prononcé du huis clos à la seule demande de la victime ;
- La possibilité pour les associations spécialisées dans la défense des femmes victimes de violence de rejoindre les parties plaignantes.

¹ La justice doit ainsi offrir à la victime des ressources en matière de conseil et de défense de ses droits; il faut pour cela former spécifiquement les personnels de police et des services d'aide aux victimes.

² Outre l'hébergement d'urgence, la défense des victimes et les soins d'urgence en relation avec les hôpitaux publics, ces Centres développeront l'écoute et le soutien psychologique des femmes mais aussi de leurs enfants témoins des violences ; ils permettront aux femmes de rechercher un emploi et un logement (par une étroite collaboration entre les ministères concernés) lors de séjour à court ou moyen terme mais également lors de séjour plus long pour les femmes très fragilisées. La formation des personnels de centre d'accueil doit être prise en charge par l'Etat.

25 février 2010

Prostitution

Le choix européen de Choisir : la **Suède**

- Pour l'abolition, de fait, de la prostitution.
- Pour la pénalisation du client.
- Pour l'impunité accordée aux prostituées.
- Pour les centres d'aide destinés aux prostituées, favorisant leur insertion sociale, en portant une attention particulière aux victimes de la traite, étrangères en situation irrégulière.
- Pour l'implication des médias dans la dénonciation de la prostitution par des campagnes d'information en relation avec différents ministères (santé, intérieur, notamment).
- Pour la protection accordée à la prostituée qui dénonce le proxénète et la traite.

Harcèlement

Le choix européen de Choisir : la **Lituanie**

- Pour les dispositions relatives au harcèlement conjointement dans le code du travail et la loi sur l'égalité entre femmes et hommes.

Travail : l'indépendance économique des femmes, socle de toutes les libertés

Le choix européen de Choisir : la **France**

- Pour son code du travail qui est la théorisation juridique de notions concrètes issues de la pratique sociale et du dialogue, sur la base d'une connaissance des faits sociaux.
- Pour son régime de retraite fondé sur la logique de la solidarité.

Les droits économiques et sociaux français, reconnus depuis l'après-guerre, permettent d'accorder des garanties collectives à toutes les femmes.

Politique : quelle démocratie pour les femmes ?

Le choix européen de Choisir : la **Belgique**

- Pour l'inscription de la parité dans la Constitution et son dispositif législatif imposant une parité absolue et des quotas, pour toutes les élections.

LA CLAUSE DE L'EUROPEENNE LA PLUS FAVORISEE

25 février 2010

Chaque Etat membre appliquera à ses citoyennes un bouquet législatif composé des lois les plus avancées et déjà existantes dans l'un ou l'autre des 27 pays de l'Union.

Ces lois réglementent les droits spécifiques des femmes dans des domaines tels que le choix de leurs maternités, leur vie professionnelle et familiale, la lutte contre les violences et la parité politique.

La Clause est devenue un projet politique, mis entre les mains des politiques, indépendamment de leur couleur, indépendance politique de Choisir.

La clause dans le droit de l'union européenne sera possible un jour si les politiques s'en emparent.